

ÉDITION 2023

Services périscolaires

RÈGLEMENT



www.ville-lepellerin.fr

Le
Pellerin

Ville nature et active

Règlementation

● INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription administrative est obligatoire pour tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques du Pellerin, **même sans utilisation des services.**

Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Sans dossier d'inscription, l'enfant ne pourra pas être accueilli par les services de la ville.

Chaque année, le dossier d'inscription devra être retourné en mairie au plus tard mi-juin de l'année scolaire terminée.

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. Le nom et le numéro de l'assurance doivent être notifiés dans le dossier d'inscription (attestation à fournir).

Tout changement (familial, QF, domicile, etc...) doit être signalé au service Enfance Jeunesse Éducation en Mairie ou sur le portail famille, pour la mise à jour du dossier.

Si votre enfant a une allergie alimentaire ou un régime particulier nécessaire à sa santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi entre la famille, la commune, et la société de restauration. Sans la mise en place de ce PAI, les allergies ne pourront pas être prises en compte.

● FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par décision du Maire. Ils sont calculés en fonction du quotient familial, répartis entre 7 tranches.

Afin de connaître votre quotient familial qui détermine les tarifs de vos prestations, vous devez nous fournir votre numéro d'allocation CAF ou MSA et nous autoriser sur la fiche de renseignements à accéder à votre quotient familial via un service de la CAF. Si vous ne souhaitez pas nous donner votre accord, il faudra nous fournir votre dernière feuille d'imposition avant la rentrée de septembre et en janvier. Sans ces informations, vous serez obligatoirement facturé au tarif maximum.

Une facture mensuelle, sur laquelle figure le total des présences de l'enfant par service vous est prioritairement adressée par mail vers le 15 du mois suivant.

Les familles sont tenues de vérifier leurs factures dès réception. En cas d'erreur sur le montant, la famille devra prévenir le Service Enfance Jeunesse Éducation, et régler le montant figurant sur la facture. La régularisation ne se fera que sur la facture suivante, après vérification et justification.

Toutes les factures sont à régler auprès du Trésor Public de Saint Herblain (adresse indiquée sur le titre de paiement) dans les délais indiqués sur celle-ci.

Plusieurs moyens de paiement possibles :

- ▶ **par prélèvement automatique ;**
- ▶ **par carte bleue** (www.tipi.budget.gouv.fr) ;
- ▶ **en espèces** (300 € maximum par famille) ;
- ▶ **par chèque** (à l'ordre du Trésor public de Saint-Herblain) ;
- ▶ **par chèque CESU**, selon la réglementation CESU en vigueur (**seules les activités périscolaires et les accueils de loisirs des 3-6 ans sont concernés par ce mode de paiement.** La restauration scolaire n'est, quant à elle, pas concernée).

Le montant du règlement en chèque CESU doit correspondre exactement au montant des activités périscolaires figurant sur la facturation ou bien être inférieur à ce montant (aucun remboursement ou avoir possible par le Trésor public). Le paiement de la restauration mentionnée sur la facture devra se faire en complément par un autre mode de paiement. Sans ces conditions réunies, le règlement ne pourra être encaissé.

● RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

- ▶ **Les personnes autorisées à venir chercher les enfants doivent figurer sur la fiche de renseignements.** Toute nouvelle personne devra être notifiée et devra présenter un justificatif d'identité pour récupérer l'enfant. En cas de changement ponctuel, une autorisation écrite doit être remise aux animateurs.

- ▶ **En cas de modification de l'exercice de l'autorité parentale** (divorce, séparation, autre...), suite à un délibéré du juge aux affaires familiales, vous devez fournir la copie de la décision juridique (ou un extrait) au Service Enfance Jeunesse Éducation.

RESPECT DU RÈGLEMENT

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leur enfant.

- ▶ **Les enfants doivent respecter le personnel de service et leurs camarades** afin de maintenir de bonnes relations.
- ▶ **Toute violence physique, verbale ou morale est proscrite.**
- ▶ **Les enfants doivent se conformer à l'organisation mise en place** sur les différents temps d'accueil.
- ▶ **Ils ne doivent pas détériorer les lieux, le mobilier et le matériel** mis à leur disposition.
- ▶ **Ils doivent impérativement rester dans l'enceinte de l'établissement .**

En cas de non-respect des règles de vie formulées par le personnel d'animation, le processus suivant sera appliqué :

- ▶ une sanction pourra être mise en place par les animateurs ;
- ▶ un avertissement écrit sera envoyé à la famille ;
- ▶ un rendez-vous avec la famille sera prévu pour mettre en place un suivi personnalisé ;
- ▶ Si la situation ne s'améliore pas, une sanction d'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée ;

L'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES EST SUBORDONNÉE À L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Services périscolaires

● RESTAURATION SCOLAIRE & ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

DÉLAIS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

► Toute réservation ou annulation doit être effectuée au plus tard **la veille du jour d'accueil de l'enfant du lundi au vendredi avant 10h.**

► Toute réservation ou annulation du lundi doit être effectuée au plus tard le vendredi, avant 10 h.

ATTENTION

► Toute inscription **hors délai ou toute présence d'un enfant non-inscrit sera facturée avec une majoration de 100%** du prix du repas.

► **Tout repas annulé hors délai sera facturé.**

► Pour l'accueil périscolaire, **sans annulation dans les délais impartis, une pénalité sera facturée à hauteur d'un quart-heure de présence.**

ABSENCES

► **En cas d'absence, le repas et/ou 1/4 d'heure de présence seront facturés.**

► **En cas d'annulation pour maladie, un justificatif est exigé.**

Il est demandé aux parents de prévenir le service Enfance, Jeunesse Éducation, dès le premier jour d'absence à enfancejeunesse@ville-lepellerin.fr et de le renseigner sur le nombre de jours évalué d'absence, afin que les jours suivants ne soient pas facturés. Le premier jour, les activités seront facturées.

► **En cas d'absence exceptionnelle d'un instituteur, si l'équipe enseignante prend l'initiative de demander aux parents de garder leur enfant, le premier repas, déjà commandé, reste cependant facturé** (contrairement à l'accueil périscolaire).

En cas d'absence prolongée du professeur, les familles devront annuler les repas suivants sur le portail famille.

► **En cas de grève ou autre événement exceptionnel imposant l'interruption temporaire du service,** les réservations de l'ensemble des services périscolaires sont automatiquement annulées par le service Enfance Jeunesse Éducation.

Pour la restauration scolaire, si votre enfant est tout de même accueilli avec son pique-nique, une tarification spéciale pour l'encadrement sera appliquée en fonction du quotient familial.

ACCUEILS DE LOISIRS

DÉLAIS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

Les mercredis

► Toute réservation doit être effectuée jusqu'à la **veille du jour qui précède l'accueil de l'enfant, avant 10 heures.**

ATTENTION : Passé ce délai, les enfants ne seront inscrits qu'en fonction des places disponibles.

Toute présence d'un enfant non-inscrit pourra être refusée si le taux d'encadrement est dépassé.

► Toute annulation doit être effectuée au plus tard **le vendredi qui précède le jour d'accueil de l'enfant, avant 10 heures.**

ATTENTION : Passé ce délai, le service sera facturé sur la base de la réservation.

Les vacances scolaires

► Toute réservation doit être effectuée **jusqu'au vendredi qui précède de début de la période de vacances scolaires.**

ATTENTION : Passé ce délai, les enfants ne seront inscrits qu'en fonction des places disponibles.

Toute présence d'un enfant non-inscrit pourra être refusée si le taux d'encadrement est dépassé.

► Toute annulation doit être effectuée au plus tard **10 jours avant le 1^{er} jour des vacances scolaires.**

ATTENTION : Passé ce délai, le service sera facturé sur la base de la réservation.

ABSENCES

En cas de maladie

Les mercredis

Prévenir le service Enfance, Jeunesse Éducation à enfancejeunesse@ville-lepellerin.fr, et **fournir dans un délai de 3 jours un certificat médical ou une attestation sur l'honneur du responsable de l'enfant.**

Dans ce cas, seul le repas sera facturé.

Les vacances scolaires

Dès le premier jour d'absence, prévenir le service Enfance, Jeunesse Éducation à enfancejeunesse@ville-lepellerin.fr et le renseigner sur le nombre de jours évalué d'absence, afin que les jours suivants ne soient pas facturés.

Fournir également dans un délai de 3 jours un certificat médical ou une attestation sur l'honneur du responsable de l'enfant.

Dans ce cas, seul le premier jour sera facturé.

Effectuez
toutes vos réservations...

- sur le **portail famille** (lien sur www.ville-lepellerin.fr)
- par mail à l'adresse **enfancejeunesse@ville-lepellerin.fr**

Infos pratiques

LIEUX & HORAIRES DES SERVICES

RESTAURATION

- ▶ **Les Asphodèles - maternelle**
de 11h40 à 13h25.
- ▶ **Hermitage - élémentaire**
de 11h45 à 13h30.
- ▶ **Aimé-Césaire - élémentaire**
de 11h50 à 13h35.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

- ▶ **Maison de l'Enfance - maternelle**
07 64 57 45 42
De 7h30 à 8h40 (départ anticipé à l'école à 8h25) et de 16h25 à 18h30.
- ▶ **Hermitage - élémentaire**
06 99 21 89 36
De 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.
- ▶ **Aimé-Césaire - élémentaire**
07 60 22 08 91
De 7h30 à 8h50 et de 16h35 à 18h30.

ACCUEILS DE LOISIRS

- ▶ **Espace 3-6 ans de la Maison de l'Enfance - Maternelle**
07 64 57 45 42
- ▶ **Espace 6-10 ans de l'école de l'Hermitage - CP > CM2**
06 99 21 89 36

- ▶ **Espace « 1013 » de l'école de l'Hermitage**
Pour les 10 / 13 ans (CM2 à 5^{ème})
07 56 42 26 13

● [Accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires](#)

- ▶ **À la demie-journée, avec repas**, de 9h à 13h30 ou de 11h30 à 17h.
- ▶ **À la demie-journée, sans repas**, de 9h à 11h30 ou de 13h30 à 17h.
- ▶ **À la journée**, de 9h à 17h.

Accueil péricentre possible aux conditions tarifaires de l'accueil périscolaire, le matin, de 7h30 à 9h et le soir, de 17h à 18h30.

Les accueils de loisirs sont ouverts :

- ▶ 2 semaines pendant les vacances de février, de Pâques et de la Toussaint ;
- ▶ la 1^{ère} semaine des vacances de Noël.

Pendant les vacances d'été, les accueils sont gérés par les FRANCAS 44.

● [Accueil les mercredis](#)

- ▶ **À la demie-journée, avec repas**, de 12h à 18h.
- ▶ **À la demie-journée, sans repas**, de 13h30 à 18h.

Pas d'accueil à la journée dans la mesure où les collégiens ont cours le matin.

Possibilité pour les CM2 de s'inscrire le matin à l'espace 6-10 ans et l'après-midi à l'espace «1013».

● [Accueil pendant les vacances scolaires](#)

- ▶ **À la demie-journée, avec repas**, de 9h à 13h30 ou de 12h à 18h.
- ▶ **À la demie-journée, sans repas**, de 9h à 12h ou 13h30 à 18h.
- ▶ **À la journée**, de 9h à 18h.

Les jeunes peuvent bénéficier du péricentre de l'espace 6-10 ans, le matin et le soir (voir ci-contre).

Pendant les vacances d'été, l'Espace 10-13 ans est ouvert pendant 5 semaines.

TARIFS

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES 3/10 ANS

Tranche de quotient	Accueil périscolaire et péricentre (Tarif à l'heure)	Restauration scolaire		Accueil de loisirs : mercredis et vacances 3 - 10 ans				
		Élémentaire et maternelle	Panier repas (Pai) ou Pique-Nique	Journée et repas	Journée et pique-nique	1/2 journée et repas	1/2 journée et pique-nique	1/2 journée sans repas
1 1-450	0,85 €	1,00 €	0,15 €	4,95 €	2,51 €	3,69 €	1,44 €	1,25 €
2 451-600	1,00 €	2,78 €	0,93 €	5,20 €	2,64 €	4,07 €	1,52 €	1,31 €
3 601-750	1,44 €	3,22 €	1,07 €	7,75 €	5,19 €	5,79 €	3,23 €	2,62 €
4 751-950	2,14 €	3,88 €	1,29 €	11,25 €	8,70 €	8,15 €	5,60 €	4,34 €
5 951-1200	2,76 €	4,44 €	1,48 €	14,78 €	12,23 €	10,44 €	7,89 €	6,09 €
6 1201-1450	3,00 €	4,75 €	1,58 €	16,23 €	13,66 €	11,46 €	8,89 €	6,83 €
7 Supérieur à 1451	3,10 €	4,91 €	1,63 €	16,76 €	14,20 €	11,87 €	9,31 €	7,10 €
Hors commune		+ 1 tranche en fonction de votre quotient familial						

ACCUEIL DE LOISIRS DES 10/13 ANS

Tranche de quotient	Accueil de loisirs : mercredis et vacances 10 - 13 ans					
	Péricentre (Tarif à l'heure)	Journée et repas	Journée et pique-nique	1/2 journée et repas	1/2 journée et pique-nique	1/2 journée sans repas
1 1-450	0,85 €	4,95 €	2,51 €	3,69 €	1,44 €	1,25 €
2 451-600	1,00 €	6,00 €	3,56 €	4,22 €	2,36 €	1,78 €
3 601-750	1,44 €	6,00 €	3,56 €	4,22 €	2,36 €	1,78 €
4 751-950	2,14 €	7,00 €	4,57 €	4,72 €	3,48 €	2,28 €
5 951-1200	2,76 €	8,00 €	5,57 €	5,22 €	4,49 €	2,78 €
6 1201-1450	3,00 €	9,00 €	6,55 €	5,72 €	5,24 €	3,28 €
7 Supérieur à 1451	3,10 €	10,00 €	7,56 €	6,22 €	5,89 €	3,78 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET PÉRICENTRE

* Facturation au 1/4 d'heure de présence
Pénalité pour dépassement après 18h30 : 2,78 €

ACCUEILS DE LOISIRS

Supplément prestation (sortie, transport, ...) : 3 € selon planning

LE PORTAIL FAMILLE

Très pratique et accessible 7/7 jours, le portail famille vous permet de planifier les activités de vos enfants en un clic ! Vous pouvez y gérer vos réservations et vos paiements en ligne ou en prélèvement automatique.

POUR ACCÉDER AU PORTAIL FAMILLE

- Depuis www.ville-lepellerin.fr
- À l'adresse <http://espacefamilles.ville-lepellerin.fr>

Pour créer votre compte...

Demander votre numéro de dossier au service Enfance Jeunesse Éducation.

Celui-ci sera à renseigner lors de votre première connexion.

Nous contacter...

MAIRIE DU PELLERIN

Service

Enfance Jeunesse Éducation

Rue du Dr. Sourdille

44640 Le Pellerin

enfancejeunesse@ville-lepellerin.fr

02 40 97 36 24

www.ville-lepellerin



**Le
Pellerin**
Ville nature et active